



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 29 septembre 2020

[...]

[...]

Objet : plainte relative à des tickets de parking à Etterbeek

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 25 septembre 2020, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait qu'en date du 6 février 2020, un distributeur de billets à Etterbeek, dans la rue du Cornet, n'a mentionné le nom de la rue qu'en français sur les tickets de parking délivrés.

Les lettres du 6 mai 2020 et du 8 juin 2020 de la CPCL étant restées sans réponse, il appartient à la CPCL de rendre son avis sur la base des données qui lui ont été communiquées par le plaignant.

*
* *

Un ticket de parking doit être qualifié de certificat au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 20, § 1 LLC, les services locaux établis dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale rédigent en français ou en néerlandais, selon le désir de l'intéressé, les certificats qui sont délivrés aux particuliers. Cette règle s'applique au certificat entier, en ce y compris le nom de la rue.

Le nom de la rue mentionné sur le ticket de parking aurait dès lors dû être établi en néerlandais.

La plainte est dès lors reconnue comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE